

- les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

A. Eclairage des passages pour piétons sur la N80 à Hingeon et absence de passage pour piétons sur la N643 à Forville et Cortil-Wodon

Monsieur le Conseiller Piette énonce le texte de la question transmise à Monsieur le Président :

« L'hiver, les écoliers et étudiants quittent nos villages alors que le jour ne s'est pas encore levé. A Hingeon, ceux qui se rendent vers Namur doivent traverser la N80 pour se rendre aux arrêts de bus. Les passages pour piétons sont éclairés uniquement par l'éclairage public standard de couleur orange. Ce type d'éclairage ne permet pas aux automobilistes d'apercevoir correctement les piétons. Aux heures de passage des bus TEC (7h25 et 7h30) le trafic sur la N80 dans la direction de Namur est très dense. Les piétons, n'étant pas correctement visibles par les conducteurs de véhicule, doivent prendre des risques et s'engager sur le passage sans être sûr d'avoir été vus. Dans le village d'Hingeon des éclairages spécifiques et puissants sont installés aux passages pour piétons. Monsieur le Bourgmestre, pouvez-vous nous informer si le placement d'éclairages spécifiques des passages pour piétons de la N80 sont prévus ? Si non, pourriez-vous faire part de ces observations et demandes auprès de la Région wallonne ? D'autre part, pouvez-vous nous expliquer pourquoi la N643 ne dispose d'aucun passage pour piétons dans les traversées de Forville et de Cortil-Wodon (Hambraine)? »

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond comme suit à la présente question :

La Commune a interpellé l'administration régionale en sollicitant que la Commission provinciale de sécurité routière se réunisse. Lui-même et l'Echevin des travaux ont été entendus par ladite commission. Ils ont introduit une demande d'aménagements de sécurité dans la traversée de Hingeon et de Forville. La Commission prépare maintenant son programme mais il ne peut affirmer que leur demande sera bien inscrite dans le programme des travaux routiers.

B. Editorial du Bulletin Communal Officiel n° 111 édité par le Collège communal.

Monsieur le Conseiller Piette énonce le texte de la question transmise à Monsieur le Président :

Vu l'éditorial du dernier bulletin officiel communal intitulé - Fernelmont : là où il fait bon vivre ENSEMBLE. Monsieur le Bourgmestre, dans cet éditorial vous exprimez la gratitude du Collège face au dévouement des dirigeants et animateurs des associations citoyennes. Et vous les citez dans de nombreux thèmes : sportif, culture, loisirs, animation jeunesse, social, patriotique, animation villageoise. Mais je constate qu'à aucun moment vous ne parlez des associations environnementalistes et patrimoniales liées au développement durable. Pourquoi ?

Réponse :

Monsieur le Bourgmestre répond comme suit à la présente question :

Lors d'une séance du Conseil communal, son attention a été attirée sur le fait qu'il devait se limiter aux activités communales dans son mot du Bourgmestre. Or, les associations visées par Monsieur le